



L'essentiel & plus encore

Site Internet SST

www.msa-auvergne.fr

rubrique

Santé Sécurité au Travail

Vos conseillers
en prévention

Site Allier

secrétariat 04 70 35 36 91

Gérard Dautel

dautel.gerard@auvergne.msa.fr

Philippe Raymond

raymond.philippe@auvergne.msa.fr

Site Cantal

secrétariat 04 71 64 49 15

Michel Gratio

gratio.michel@auvergne.msa.fr

Philippe Mazal

mazal.philippe@auvergne.msa.fr

Site Haute-Loire

secrétariat 04 71 07 15 07

Marie-Eve Baillon

baillon.marie-eve@auvergne.msa.fr

Nadège Charreyre-Mallet

charreyre-mallet.nadège@auvergne.msa.fr

Site Puy-de-Dôme

secrétariat 04 73 43 76 54

Philippe Babut

babut.philippe@auvergne.msa.fr

Denis Beauchet

beauchet.denis@auvergne.msa.fr

MSA
Auvergne

Infos SST

MSA Auvergne

N°9 - Octobre 2011



PREVENTION

Vérifications et entretien du matériel

L'entreprise agricole doit garantir la sécurité des personnes et de bonnes conditions de travail.

Pour cela, elle doit disposer d'équipements, de matériels et d'installations sûrs.

Elle a obligation de maintenir en état ses locaux, ses équipements de travail et ses installations.

Les nouvelles machines proposées aux agriculteurs sont de plus en plus sophistiquées. Même si certaines opérations ont été simplifiées, un entretien régulier et soigné reste indispensable.

LES VERIFICATIONS AVANT TOUTE UTILISATION

Toute conception, réalisation et achat d'équipement, de machine ou d'installation doit faire l'objet d'une vérification initiale lors de la première mise en service. Cette vérification peut être à la charge du vendeur, de l'installateur ou de l'utilisateur, selon le cas. Cette vérification a pour objet de s'assurer que ce qui a été livré correspond à la demande, notamment au regard des points essentiels liés à la sécurité.

LES VERIFICATIONS QUOTIDIENNES

1. Elles doivent être effectuées **les jours où le matériel est utilisé**, avant la mise en service ou à la remise en service, après démontage et remontage du matériel. Elles sont à la charge de l'utilisateur et consistent en un contrôle visuel de l'état des flexibles, des niveaux d'huile, des pneumatiques et de la présence des goupilles de sécurité sur les attelages par exemple. Elles constituent un point de départ pour travailler en sécurité.

Si les matériels et installations nécessitent des réparations importantes, occasionnant un démontage et remontage, ils doivent faire l'objet d'une vérification particulière lors de leur remise en service.

2. S'assurer **chaque jour, avant chaque utilisation** de l'installation, de l'absence de risque. Dans certains cas, la réglementation l'impose, par exemple, l'essai de freinage pour le chariot élévateur.



LES VERIFICATIONS DE FIN DE CAMPAGNE

Tous les mécanismes en mouvement sont dangereux. Avant toute intervention :

- déposer au sol les équipements suspendus ou, si nécessaire, les bloquer en position,
- arrêter le moteur,
- mettre les commandes de transmission et les distributeurs au neutre,
- immobiliser, si nécessaire, l'ensemble du matériel par un calage efficace.

L'entretien de fin de campagne consiste à :

- nettoyer avec soin l'ensemble du matériel (enlever toute trace de rouille et protéger les parties métalliques à nu avec un produit adapté ou effectuer des retouches de peinture),
- garer le matériel sur un sol propre et dans un local fermé, à l'abri des intempéries,
- caler le matériel.

Le calage est indispensable, en particulier pour les outils portés. Il rend l'attelage plus facile et plus sûr.

Le calage s'effectue sur un sol plat, ferme et sec. Pour les matériels portés volumineux (pulvérisateurs, épandeurs d'engrais...), prévoir une surface de calage équivalente à la base d'appui de l'outil, plutôt que de caler sur 3 ou 4 points : une cale pourrait s'enfoncer et déstabiliser l'outil.

Les palettes ne permettent un calage efficace que lorsqu'elles sont recouvertes de planches jointives.

LES VERIFICATIONS PERIODIQUES

Ces vérifications périodiques, de part la réglementation, sont obligatoires.

Les résultats doivent être consignés dans un registre de sécurité et les travaux exécutés si nécessaire.

Sont concernés par ces mesures tous les employeurs de main-d'œuvre ou exploitants agricoles accueillant, même temporairement, du personnel sur leur exploitation (stagiaires, apprentis, salariés et main-d'œuvre occasionnelle) ou mettant à disposition du matériel.

1 - Vérification dont la périodicité est fixée par la réglementation (souvent : tous les 6 mois ou tous les ans).

2 - Vérification dont la périodicité n'est pas fixée par la réglementation. Elle est déterminée par le chef d'entreprise en fonction des conditions d'utilisation du matériel ou des recommandations du constructeur, fabricant, installateur.

Exemples de vérifications périodiques :

- **Les appareils de levage ou de manutention** qui manipulent des objets conditionnés : caisses-palettes (pallox), balles de pailles, sac d'engrais etc, ou des produits en vrac comme par exemple les céréales, le fumier ou les pommes de terre. Entre levage et manutention, les règles ne diffèrent guère, notamment sur la périodicité des vérifications qui doivent avoir lieu **tous les 6 mois** pour les appareils de levage (chariot télescopique...) et tous les 12 mois pour les appareils de manutention (transpalette...).
- **Les protecteurs d'arbre à cardan doivent être vérifiés tous les ans.**

LES VERIFICATIONS DEMANDEES PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL

Suite à une visite ou un accident de travail, l'inspection du travail peut demander au chef d'entreprise de faire vérifier **par des organismes accrédités**, l'état de conformité de ses matériels et installations.

QUI PEUT FAIRE LES VERIFICATIONS PERIODIQUES ?

1 - La vérification peut être faite par une **personne qualifiée et compétente, interne** à l'entreprise, nommément désignée par le chef d'entreprise. Son action peut être plus performante qu'une personne externe à l'établissement. Elle connaît l'entreprise, l'utilisation faite du matériel et peut intervenir dès que nécessaire.

☞ *Cette personne doit pouvoir justifier d'une connaissance liée à l'utilisation du matériel, de la réglementation et de la technique. Elle doit disposer des appareils de contrôle appropriés et pouvoir en assurer le bon fonctionnement.*

☞ *L'entreprise doit fournir les éléments essentiels à la vérification, telles que les charges nécessaires pour réaliser les essais de fonctionnement.*

2 - Quand l'employeur ne dispose pas de toute la compétence indispensable à ces vérifications, il peut demander une **intervention externe** à l'entreprise, à ses frais, d'organismes de contrôle (entreprise spécialisée ou organisme qualifié ou notifié).

Que vous fassiez appel à un organisme accrédité ou qualifié, que vous fassiez appel à un organisme spécialisé du monde agricole ou non, sachez que l'important est de faire vérifier vos installations et matériels : il en va de l'efficacité de votre outil de travail et de votre sécurité ainsi que celle des personnes qui interviennent, habituellement ou non, dans votre entreprise.

PREVENTION (suite)



LE RESPONSABLE DES VERIFICATIONS

Dans tous les cas, **le chef d'établissement demeure responsable** des vérifications et contrôles périodiques ; il doit donc :

- faire effectuer ou effectuer les travaux nécessaires,
- **conserver les rapports de vérification des cinq dernières années et les annexer au registre de sécurité de l'établissement ou au carnet de maintenance,**
- tenir à jour un carnet de maintenance pour chacun des appareils et accessoires de levage, sur lequel doivent être consignées toutes les opérations de maintenance effectuées (précisant la date des travaux et leur nature, la date des vérifications générales périodiques, les noms des personnes et/ou des entreprises les ayant effectués).

Les principales vérifications périodiques réglementaires applicables dans les exploitations agricoles

Types d'installations ou de machines	Vérification périodique	Par qui ?
Appareils de levage des marchandises (chariots élévateurs, valet de ferme, bob-cat...)	6 mois	Personne qualifiée
Appareils de levage des personnes	6 mois	Organisme accrédité
Accessoires de levage (chargeur frontal, élingues...)	12 mois	Personne qualifiée
Lève-palettes électriques à conducteur accompagnant (hauteur de levage à moins de 10 cm)	12 mois	Personne qualifiée
Installations électriques	12 mois	Personne qualifiée
Équipements de protection individuelle	12 mois	Personne qualifiée
Extincteurs	12 mois	Installateur ou organisme de vérification qualifié
Transmissions à cardan et leurs protecteurs	12 mois	Personne qualifiée

IMPORTANT : l'intervalle entre chaque vérification périodique peut être diminué par précaution, en cas d'utilisation intensive des équipements.

N'oublions pas !

Pendant les périodes d'utilisation journalière, un matériel régulièrement et soigneusement entretenu tombe rarement en panne ; l'entretien est alors un atout pour la rentabilité des chantiers ainsi qu'un facteur essentiel pour la sécurité des utilisateurs. Les accidents proviennent souvent de la défaillance d'un organe vital pour la sécurité ou de la désorganisation des chantiers résultant d'un arrêt imprévu.

Enfin, comme tous les équipements, les matériels représentent un investissement important qu'il faut faire durer. Ils méritent donc d'être préservés d'une usure prématurée.



**En résumé,
un bon entretien c'est :**

- ⇒ Obtenir un travail de qualité
- ⇒ Économiser du temps
- ⇒ Économiser de l'argent
- ⇒ Éviter les accidents

Les risques mécaniques pour la santé

